

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
COMMUNE DE JOUQUES

**ARRETE N° 90\_AM\_2024**

PORTANT DELEGATION TEMPORAIRE ET EXCEPTIONNELLE  
DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL

A

MONSIEUR JONATHAN BOMO – CONSEILLER MUNICIPAL

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JOUQUES,**

VU les articles L.2122-18 et L.2122-32 du Code Général des collectivités Territoriales ;

VU l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955, et les textes subséquents pris pour son application ;

VU le Procès-Verbal d'installation du conseil municipal de Jouques élu le dimanche 28 juin 2020 et réuni le samedi 04 juillet 2020, pour procéder à l'élection du Maire et des adjoints ;

**CONSIDERANT** que le Maire et les adjoints sont tous empêchés, et qu'à ce titre ils ne peuvent assurer la célébration du mariage le 20 avril 2024 ;

**CONSIDERANT** que les conseillers municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau, sont eux-mêmes empêchés ;

**CONSIDERANT** que pour la bonne administration du service de l'état civil, il est nécessaire de donner délégation, à titre exceptionnel, à Monsieur Jonathan BOMO, conseiller municipal ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1:** Monsieur Jonathan BOMO, conseiller municipal, est délégué, pour remplir les fonctions d'officier d'état civil, en nos lieux et place, notamment pour célébrer un mariage.

**ARTICLE 2:** Cette délégation est consentie pour la seule journée du 20 avril 2024.

**ARTICLE 3:** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur
- notifié à l'intéressé
- transmis à Monsieur Le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence, et Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence

**ARTICLE 4:** Le présent arrêté sera rendu exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture.

**ARTICLE 5:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Jouques, le 10 avril 2024

Le Maire,  
Eric GARCIN

